

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR

LE CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 6 avril 2023

Séance 2023-III

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués le 23 mars 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BAGUR Serge, Maire de la commune de PELLEPORT.

Date de convocation et d'affichage : 23 mars 2023

Présents : Claudie AGUILAR, Christian BARGE SANSELME, Christophe SORET, Jean-Luc BONNET, Romain VANHECKE, Philippe LASUYE, Murielle CADORET, Jean-Luc DELRIEU, Serge BAGUR

Absent(s) excusé (s) : Xavier CAZALENS qui donne pouvoir à Christophe SORET, Guillaume BASTIÉ qui donne pouvoir à Philippe LASUYE, Sophie CLUZET-PAYET qui donne procuration à Murielle CADORET,

Absent(s) : Bertrand UFFERTE

Secrétaire : Philippe LASUYE

Ordre du jour :

- **2023-III-1 : Délibération afin de valider le vote du budget 2023 ;**

Questions diverses.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

1. **2023-III-2 : Votes de taux suite à remarque de la conseillère aux décideurs locaux ; délibération à prendre avant le vote du budget ;**
2. **2023-III-3 : Information « Avis favorable du comité technique » sur le RIFSEEP,**
3. **2023-III-4 : Admission en non-valeur**
4. **2023-III-5 : Délibération pour entériner la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'un marché de restauration scolaire**
5. **2023-III-6 : Délibération pour valider l'offre de « PAYSAGES » pour le marché d'études et d'assistance en vue de la modification simplifiée du PLU**
6. **2023-III-7 : Débat sur l'élaboration du projet d'embellissement du village**

Approbation du compte rendu de la précédente réunion. (22 mars 2023)

(Document envoyé à chaque conseiller le 22 mars à 20 :57).

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- **2023-III-1 : Vote des taux**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33.95 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 66.98 %

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de voter à nouveau le taux de la Taxe d'Habitation applicable aux résidences secondaires (THRS). Pour rappel, le taux de la TH avait été figé de 2019 à 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales. Le conseil avait fixé un taux de TH à 13.93%.

Avis du Conseil qui donne son avis et approuve à l'unanimité le maintien des taux TFPB et TFPNB en vigueur (respectivement 33.95% et 66.98%) et l'instauration de la THRS sur le taux figé en 2019 (13.93%).

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Nombre de votants : 12

- **2023-II-2 : Délibération afin de valider le vote du budget 2023**

Monsieur le 1^{er} adjoint prend la parole et expose au conseil :

« Le budget 2023 va traduire nos choix conformément à nos engagements pris ensemble pendant nos réunions du conseil municipal. Ce budget que nous soumettons au vote ce soir sera calculé avec l'évolution des dotations de l'état, dont nous venons d'avoir connaissance au moment de la rédaction du budget.

Ensemble, nous avons fait le choix fort de ne pas faire peser la contrainte budgétaire sur les administrés en décidant de ne pas augmenter l'imposition sur les propriétés bâties.

Dans le même temps, grâce notamment aux mesures prises dans le cadre de la préparation du budget, notre collectivité se donne les moyens de maintenir un niveau d'investissement significatif.

Nous réaliserons ainsi de grands projets d'équipements et d'infrastructure comme la mise en eaux et en énergie et la création de voies de circulation du futur lotissement. Nous nous engageons aussi en faveur de la jeunesse avec le lancement de la réfection du sol du CITY PARK. Des travaux d'embellissements du village, l'aménagement d'un parking aux monuments aux morts et, la réfection de son éclairage, la rénovation de la toiture de la salle des fêtes, la remise en état de l'étage de la mairie, et du préfabriqué de l'ancienne école. Et enfin la création d'un bâtiment des associations à l'entrée du lotissement et les accès PMR,

Ces investissements constituent une chance pour notre survie locale. Ils permettront de renforcer durablement l'attractivité scolaire du territoire, avec des répercussions positives en matière de qualité de vie.

Il a été transmis, le 4 avril, à chaque conseiller l'avant-projet de Budget 2023. Je vous en rappelle les grandes lignes.

Ce budget tient compte de l'affectation des résultats de 2022.

RECETTES ET DEPENSES :

Les recettes ont 4 origines différentes : les impôts locaux, les dotations de l'état, les emprunts et les revenus divers.

Les dépenses sont de trois ordres : les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'investissement et les remboursements d'emprunts.

Nous allons examiner les différents chapitres du Budget, tout en sachant que dans chaque section (fonctionnement et investissement) l'équilibre est de règle, les recettes égalant les dépenses. En commençant par les charges.

- *Le Chapitre 011 – Charges à caractère général regroupe la cantine, le chauffage dont les coûts vont fortement augmenter en 2023, les produits de traitement, et de ménages, les contrats des organismes certificateurs, les travaux de tonte, de réparations, le coût des logiciels du cadastre, du copieur, des frais de notaires, de téléphone, des cotisations diverses (ATD, maires de France, SACEM) Le montant est porté à 176.020€ (A-1 - 133.520€).*
- *Le Chapitre 012 – Charges de personnel passe de 153.200€ à 143.000€*
- *Le Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante regroupent les indemnités des élus, les cotisations retraites, le service Incendie, et les subventions aux associations. Le montant budgété est de 80.500€*
- *Les Chapitres 66, 67 (emprunts), 022 (dépenses imprévues), 042 – n'appellent pas de commentaires particuliers.*

Pour les recettes :

Comme je l'ai indiqué en préambule, les taxes passent de 185.421€ à 179.178€ par une hausse des bases taxables, et une suppression totale de la taxe d'habitation. A noter que l'attribution de compensation versée annuellement depuis le regroupement des intercommunalités est pénalisée d'une contribution aux frais d'urbanisme supportée par la CCHT.

Les dotations et participations de 90.249€ en léger retrait par rapport à A-1 (90.581€) sont les montants communiqués par l'état.

Les recettes de la Cantine évoluent peu, ainsi que le revenu des immeubles à 37.000€.

En matière d'investissements, nous allons poursuivre les gros travaux, et les acquisitions prévues. Nous avons viré à la section investissement le montant de 537.863.30€, dont les principaux éléments figurent dans le préambule.

Recettes en matière d'investissement concerne le FCTVA d'il y a deux ans (6.236€) et les taxes d'aménagement pour 6.000€.

Je vous propose de passer au vote, si vous n'avez pas d'autres questions. »

Avis du Conseil qui donne son avis et approuve à l'unanimité le budget présenté.

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Nombre de votants : 12

- **2023-III-2 : Information « Avis favorable du comité technique » sur le RIFSEEP**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 11 mars 2020 instaurant le RIFSEEP et les conditions de mise en application des primes IFSE et CIA relative au RIFSEEP.

Rappels :

RIFSEEP – Régime Indemnitaire des fonctions et sujétions en matière d'expertises et d'engagement professionnel.

CIA – Complément indemnitaire annuel

IFSE – Indemnité des fonctions et sujétions en matière d'expertises

Monsieur le Maire indique qu'au 1er septembre 2022, la secrétaire en poste est remplacée par un employé de grade d'adjoint administratif. Ce grade n'existant pas lors des débats du 11 mars 2020, il convient de définir les montants des bases IFSE et CIA relatifs à ce poste. Monsieur le Maire rappelle que les montants de bases

sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps plein. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de mettre à jour l'article 2 au sujet des congés pour invalidité temporaire imputable au service.

Vu l'avis favorable du CST en date du 8 mars 2023, Monsieur le Maire propose l'approche suivante :

- Compte tenu de la finalité de l'emploi « Secrétaire de mairie »
- Maintien des montants de base actuels relatif au grade de cet emploi soit 1200€ IFSE et 150€ CIA.
- Ajout des congés pour invalidité temporaire imputable au service à la liste des conditions de maintien de l'IFSE

L'article 2 : modalités de versement sera modifié comme suit :

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- le temps partiel thérapeutique ;
- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

L'Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA) sera modifié comme suit :

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA) <i>(à préciser en fonction du cadre d'emplois)</i>
C	C1	ADJOINT ADMINISTRATIF	Secrétaire de mairie	1200	150	12600

C	C2	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique communal	600	150	11340
	C2	ADJOINT ANIMATION	Adjoint territorial d'animation	600	150	11340
	C2	A.T.S.E.M	Agent Spécialisé Ecole Maternelle	600	150	11340

Le reste de la délibération du 11 mars 2020 est sans changement.

Avis du Conseil qui donne son avis et approuve à l'unanimité la modification du RIFSEEP.

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Nombre de votants : 12

- **2023-III-3 : Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire indique que le comptable public nous demande de bien vouloir admettre en non-valeur la somme de 18,60€.

Avis du Conseil qui donne son avis et approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur de la somme de 18,60€.

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Nombre de votants : 12

- **2023-III-4 : Délibération pour entériner la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'un marché de restauration scolaire**

A la suite de la réunion du Comité de Pilotage, et des décisions prises en Conseil Municipal, les conseillers donnent leur avis et adhèrent au groupement de commandes pour la mise en place d'un marché de restauration scolaire.

Avis du Conseil qui donne son avis et approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'un marché de restauration scolaire

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Nombre de votants : 12

- **2023-III-5 : Délibération pour valider l'offre de « PAYSAGES » pour le marché d'études et d'assistance en vue de la modification simplifiée du PLU**



Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'ils ont été destinataires de l'offre de PAYSAGES pour la modification simplifiée du PLU. Les conseillers souhaitent que l'on précise qu'il s'agit d'une modification de l'OAP dans le PLU.

Le cabinet d'études propose une partie 1 comprenant Etudes, et productions d'écrites, Réunions techniques (études et PPA) et conseil municipal, pour la somme de 7.925€ HT.

Et une tranche optionnelle pour l'élaboration du rapport d'évaluation environnementale pour 4.100€.

Avis du Conseil qui donne son avis et approuve la première tranche ferme de 7.925€ HT pour la mission de modification simplifiée du PLU.

Fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

Nombre de votants : 12

- **2023-III-6 : Débat sur l'élaboration du projet d'embellissement du village**

Jean-Luc BONNET propose aux conseillers un livret contenant des projets la création d'une halle, vues ouest/est du village sur départementale RD29, fontaine côté mare, aménagement monuments aux morts et de place de la mairie, parking salle polyvalente, croisement à l'étranglement de l'église, feux intelligents, espace sport et détente.

Débat : Places de parking aux monuments aux morts.

A prévoir :

- Aménagement du monument aux morts (déplacer le Monument et la statue de la vierge, démolition murets et grilles) création de 6 places de stationnements dont 1 handicapée. Restaurer la façade du presbytère.

Le conseil demande que l'on lance ce projet.

Questions diverses :

- Le CAUE rencontre les élus pour modifier la cour de l'école (terre, caillebottis, ...) le mardi 11/04.
- Serge BAGUR demande que l'on lance le projet de maison des associations à l'entrée du lotissement, route de Launac (1 étage avec logements, rez-de-chaussée pour profession libérale)
- Préemption d'un terrain à réaliser en zone Uc. Bornage à effectuer.
- Fossé à borner pour le futur lotissement.
- Christophe SORET demande quand sera terminé le préfabriqué. Il est répondu une finition prévue en juin.
- Pas de nouvelles des containers de tri des déchets.
- Christian BARGE demande où en est l'inventaire des sépultures. Il est répondu que la mairie se charge de leur création et de la pose des panneaux d'affichage.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h25.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Serge BAGUR
Maire

